



Association loi 1901 - assemblee generale

Par **szabopinot**, le **20/05/2009** à **13:29**

Bonjour, je vous remercie de bien vouloir m'informer sur les délais entre une assemblée générale et le dépôt en Préfecture pour que celui-ci soit valable. En effet, notre association se trouve confrontée à un retard abusif entre l'Assemblée générale, sa rédaction et son dépôt en Préfecture, voir AG en février 2009, à ce jour il n'a pas été déposée, l'élection des nouveaux membres est-elle valable ?